



Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le  
ID : 064-216401364-20230411-2023\_19-DE

## COMMUNE DE BORCÉ

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borcé, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 04/04/2023 et transmise par voie électronique le 04/04/2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu. Vincent Dubourg.

**Absents :** Camille Gizardin, Didier Sansot, Jean-François Cédet, Maïlis Flores,

**Procuration :** Didier Sansot à Vincent Dubourg  
Camille Gizardin à Mailis Flores

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude COUSTET.

#### 2023-19 : Objet : BACCADES 2023

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas augmenter le tarif des baccades 2023

**FIXE** la redevance baccades pour l'année 2023 comme suit :

- éleveurs de bovins « Locaux » :				
* estive haute	13.00 €	estive basse :		5.20 €
- éleveurs d'ovins « Locaux » :				
* estive haute	1.30 €	estive basse :		0.51 €
- éleveurs de bovins « non locaux » :				
* estive haute	32.50 €	estive basse :		13.00 €
- éleveurs d'ovins « non locaux » :				
* estive haute	3.25 €	estive basse :		1.30 €
<b>Eleveurs d'équins</b>				
* estive haute	35.00 €	estive basse :		17.50 €

**CHARGE** le Maire d'appliquer ces décisions et d'émettre les titres de recette correspondants après approbation du rôle des baccades.

**vote à l'unanimité 8 :** pour : 08      contre :      abstention :

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borcé le 11/04/2023

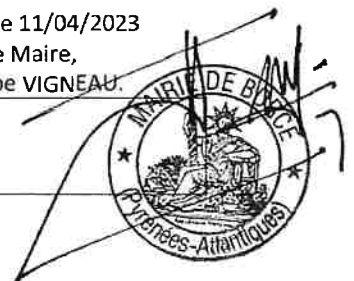
Le Maire,

Philippe VIGNEAU.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....





Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le  
ID : 064-216401364-20230411-2023\_20-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 04/04/2023 et transmise par voie électronique le 04/04/2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu. Vincent Dubourg.

**Absents :** Camille Gizardin, Didier Sansot, Jean-François Cédet, Mailis Flores,

**Procuration :** Didier Sansot à Vincent Dubourg  
Camille Gizardin à Mailis Flores

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude COUSTET.

**2023 – 20 Objet :** CONVENTION ANNUELLE POUR UDAPET.

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de se prononcer sur le renouvellement de la convention annuelle d'attribution de la cabane d'Udapet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'attribuer ;

- La cabane d'Udapet, à Christian LALANNE, pour une année à compter du 20 mai 2023. Les 75 euros pour les bâtiments et équipements, auxquels s'ajoutent un forfait de 100 euros pour les frais d'énergie et autres, sont annuels.

**AUTORISE** le maire à signer les conventions correspondantes.

**vote à l'unanimité : 08 pour : 08 contre :**

**abstention :**

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 11/04/2023

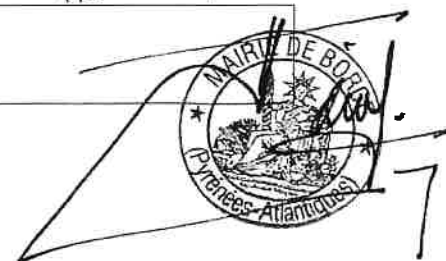
Le Maire,

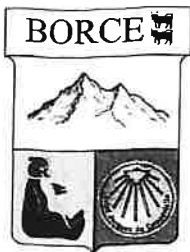
Philippe VIGNEAU.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....





Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le  
ID : 064-216401364-20230411-2023\_21-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 04/04/2023 et transmise par voie électronique le 04/04/2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu, Vincent Dubourg, Jean-François Cédet.

**Absents :** Camille Gizardin, Didier Sansot, Mailis Flores,

**Procuration :** Didier Sansot à Vincent Dubourg  
Camille Gizardin à Mailis Flores

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude COUSTET.

**2023 -21 Objet :** CONVENTION DE PATURAGE PARCELLE B 29

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été votée en 2021 pour attribuer pour une année la parcelle B 29 à Monsieur Jérôme PLATTIER.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de renouveler la location pour une année à compter du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

La parcelle B 29 à M. Jérôme PLATTIER pour une redevance fixée à 175.00 €.

**AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

**vote à l'unanimité : 09 pour : 09 contre : abstention :**

pour extrait certifié conforme  
Fait à Borce le 11/04/2023  
Le Maire,  
Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le .....  
Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le  
ID : 064-216401364-20230411-2023\_22-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 04/04/2023 et transmise par voie électronique le 04/04/2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu. Vincent Dubourg, Jean-François Cédet

**Absents :** Camille Gizardin, Didier Sansot, Mailis Flores,

**Procuration :** Didier Sansot à Jean-Vincent Salles  
Camille Gizardin à Mailis Flores

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude COUSTET.

**2023 – 22 Objet :** CONVENTION LAPACHOUAU.

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de se prononcer sur l'attribution de l'estive et de la cabane de Lapachouau.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'attribuer ;

- L'estive de Lapachouau à Monsieur BARENNE Jokin, pour 1 année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La location est consentie moyennant une redevance fixée à 1 000 euros pour les pâturages, de 75 euros pour les bâtiments et équipements, auxquels s'ajoutent le forfait de 100 euros pour les frais d'énergie et autres.
- La nouvelle convention 2023 doit faire apparaître les modalités de gestion du surpresseur dans le paragraphe 3 « Entretien – Réparation ».

**AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

**vote à la majorité : 09 pour : 07 contre : 01 abstention : 01**

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 11/04/2023

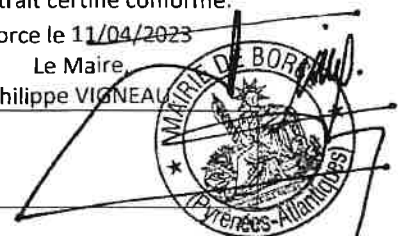
Le Maire,

Philippe VIGNEAU

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....





Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le  
ID : 064-216401364-20230411-2023\_23-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 04/04/2023 et transmise par voie électronique le 04/04/2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu. Vincent Dubourg, Jean-François Cédet

**Absents :** Camille Gizardin, Didier Sansot, Mailis Flores,

**Procuration :** Didier Sansot à Jean-Vincent Salles  
Camille Gizardin à Mailis Flores

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude COUSTET.

2023-23 : OBJET : ONF TRAVAUX 2023.

Le Maire informe les conseillers municipaux présents de la réception du programme d'actions élaboré par l'Agent ONF à savoir :

**Travaux d'exploitation :**

Abattage, façonnage parcelles 20.U, 21 U

Débardage parcelles 20.U, 21 U

Travaux divers sur parc à grumes : 21 900.00 € HT

**Travaux Sylvicoles :**

Intervention en futaie irrégulière

Localisation : 27.U : 3 650.00 € HT

---

Le montant des travaux s'élève à 25 550.00 € HT.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, le Conseil Municipal ;

DECIDE d'effectuer les travaux de maintenance, les travaux divers pour un montant hors taxes de 21 900 euros.

ACCEPTTE que les travaux sylvicoles soient réalisés à la condition que la subvention de 40 % plafonnée soit accordée.

vote à l'unanimité : 09 pour : 09 contre : abstention :

pour extrait certifié conforme

Fait à Borce le 11/04/2023

Le Maire,

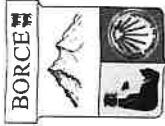
Philippe VIGNEAU.



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



# COMMUNE DE BORCE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le  
ID : 084-216401364-20230411-2023\_24-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 04/04/2023 et transmise par voie électronique le 04/04/2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu, Vincent Dubourg, Jean-François Cédet

Absents : Camille Gizardin, Didier Sansot, Maïllis Flores,

Procurateur : Didier Sansot  
Camille Gizardin  
Jean-Vincent Salles  
Maïllis Flores

Secrétaire de séance : Jean-Claude COUSTET.

### 2023-24 -OBJET : REHABILITATION GITE COMMUNAL - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Le Maire rappelle à l'assemblée le projet qui consiste à vouloir pérenniser la seule activité commerciale du village et, en captant une clientèle diversifiée mieux répartie sur l'ensemble de l'année, consolider l'installation de la structure « multi-services » (Bar + Epicerie) mise en place précédemment par la municipalité, en cœur de bourg pour pallier au départ de l'ancienne épicerie.

Il s'agit aussi de souscrire à l'indispensable rénovation énergétique d'un bâtiment public ancien, en réduisant durablement ses consommations.

Enfin, en créant ainsi des opportunités de logements temporaires facilement modulables, il s'agit également de contribuer à lutter contre la pression foncière et l'absence de locations disponibles au profit des travailleurs saisonniers.

Ce projet, en dynamisant les activités du centre bourg, améliorera le cadre de vie de notre village.

Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions (FNADT Massif, Région, Conseil Départemental, FEDER) et de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

#### DECIDE

- de créer une autorisation de programme pour le projet de réhabilitation du gîte communal pour un montant maximum de 913 365.20 € TTC.

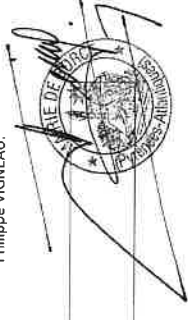
- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2023	2024	2025	TOTAL
Honoraires, études (art. 231)	46 349 €	74 406.20 €	10 000 €	130 755.20 €
Travaux (art. 231.)	240 000 €	402 610.00 €	140 000 €	782 610.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>286 349 €</b>	<b>477 016.20 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>913 365.20 €</b>

Vote à l'unanimité : 11 pour : 11 contre : abstention :

pour extrait certifié conforme.  
Fait à Borce le 11/04/2023  
Le Maire,

Philippe VIGNEAU.



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....  
Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le  
ID : 064-216401364-20230411-2023\_25-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 04/04/2023 et transmise par voie électronique le 04/04/2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu. Vincent Dubourg, Jean-François Cédet

**Absents :** Camille Gizardin, Didier Sansot, Maïlis Flores,

**Procuration :** Didier Sansot à Jean-Vincent Salles  
Camille Gizardin à Mailis Flores

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude COUSTET.

2023-25 : OBJET : AVENANT N°1 AU BAIL LOCATION-GERANCE.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a donné en location-gérance à Mme TOURON et M. BLANCO le commerce de multiple rural et de gîte d'étape lui appartenant, aux termes d'un contrat signé le 11 juillet 2022.

Au moment de réviser le montant du loyer des gérants, il s'est aperçu d'une erreur dans l'indice de référence fixé dans le contrat.

Il convient donc de corriger cette erreur par avenant.

Il donne lecture au Conseil Municipal du projet d'avenant et l'invite à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** les termes de l'avenant au contrat de location-gérance tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

**Vote à la majorité : 11 pour : 10 contre : abstention : 01**

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 11/04/2023

Le Maire,  
Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



## COMMUNE DE BORCE Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le  
ID : 064-216401364-20230411-2023\_26UDE

Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le  
ID : 064-216401364-20230411-2023\_26UDE

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 04/04/2023 et transmise par voie électronique le 04/04/2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu, Vincent Dubourg, Jean-François Cédet

**Absents :** Camille Gizardin, Didier Sansot, Maïlis Flores,

**Procuration :** Didier Sansot à Jean-Vincent Salles  
Camille Gizardin à Maïlis Flores

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude COUSTET.

### 2023 – 26 VOTE DES TAXES COMMUNALES

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 143 404 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que la Commune retrouve cette année la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune versera une contribution de - 98 627 €.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 143 404 €.

Il propose donc de laisser les taux 2022 inchangés, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	123 390 €	23.95 %	123 390 €
Foncier non bâti	20 200 €	24.91 %	4 911 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	214 529 €	7.04 %	15 103 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, DÉCIDE de voter, pour l'année 2023, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	123 390 €	23.95 %	123 390 €
Foncier non bâti	20 200 €	24.91 %	4 911 €
Taxe d'habitation	214 529 €	7.04 %	15 103 €

sur les résidences  
secondaires

vote à l'unanimité : 11

pour : 11

contre :

abstention :

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 11/04/2023

Le Maire,

Philippe VIGNEAU.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus 2023 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	477 946	23,95	94,20	515 200	123 390	23,95	123 390
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 940	24,31	119,43	20 200	4 911	24,31	4 911
Taxe d'habitation (TH)	200 307	7,04	52,58	214 529	15 103	7,04	15 103
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Taxe</b>	<b>Bases d'imposition effectives 2022</b>	<b>Taux de référence de TH 2023</b>	<b>Taux de majoration 2022</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2023</b>	<b>Produit référence 2023</b>	<b>Taux de majoration voté 2023</b>	<b>Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)</b>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	143 404	143 404		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	163 404	= 1,000000	163 404		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total de référence (total colonne 5)	143 404		113,95		
Taxe d'habitation (TH)				24,31		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				7,04		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0	0	0	69 164	0	-33 946	-98 627	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	143 404	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-63 409	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	79 995
---	---------	---	---	---------	---	---	--------

Le 15 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
M. ODRU  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 15 MARS 2023  
Pour la Préfecture,  
M. ODRU  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le  
ID : 064-216401364-20230411-2023\_26-DE

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération.

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES  
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>			
a. Personnes de condition modeste	56		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0		
d. Locaux industriels	68 655		
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	453		
<b>Taxe d'habitation :</b>			
a. Dotations pour perte de THLV			
b. Dotations pour Mayotte			
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire			
b. Base minimum	>>>		
c. Locaux industriels			
d. Autres allocations			

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi	292 339	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi (terres agricoles)	3 688	
c. Par la loi (autres)		
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>		
a. Hors résid. principales et log. vacants	214 529	
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	0,486437
c. Coefficient correcteur	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	32,66	95,70	1,50000	94,20
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	41,37	126,10	6,67000	119,43
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,97	62,43	9,85000	52,58
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	
b. Communal	
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I - RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* .....	103 600	x	7,04	=	7 293
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					841
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					0
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					8 134 <b>A</b>

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	91 701
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	38
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	91 739 <b>B</b>

**III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	71 093	+	91 701	=	162 794
--	--------	---	--------	---	---------

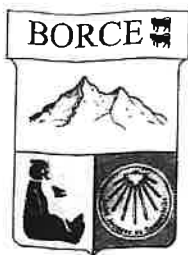
**IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	8 134 <b>A</b>	-	91 739 <b>B</b>	=	-83 605
---	----------------	---	-----------------	---	---------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources	-83 605 <b>D</b>	=	0,486437 <b>E</b>
Coefficient correcteur = 1 +	162 794 <b>C</b>		
TFPB « après réforme »			

SLOW



Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le  
ID : 064-216401364-20230411-2023\_27-BF

## COMMUNE DE BORCÉ

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borcé, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 04/04/2023 et transmise par voie électronique le 04/04/2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu. Vincent Dubourg, Jean-François Cédet, Mailis Flores,

**Absents :** Camille Gizardin, Didier Sansot,

**Procuration :** Didier Sansot à Jean-Vincent Salles  
Camille Gizardin à Mailis Flores

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude COUSTET.

#### **2023-27 Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE ESPACE ANIMALIER 2023.**

Après présentation par le maire des différents budgets.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ADOpte** le budget 2023.

#### *Fonctionnement :*

- Dépenses : 2 856.00 €  
- Recettes : 2 856.00 €

#### *Investissement :*

- Dépenses : 40 049.05 € dont 0 de RAR  
- Recettes : 40 049.05 € dont 0 de RAR

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

**vote à l'unanimité : 11 pour : 11 contre : abstention :**

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borcé le 11/04/2023

Le Maire,

Philippe VIGNEAU.



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le 5/10/23  
ID : 064-216401364-20230411-2023\_28-BF

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 04/04/2023 et transmise par voie électronique le 04/04/2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu. Vincent Dubourg, Jean-François Cédet, Mailis Flores,

**Absents :** Camille Gizardin, Didier Sansot,

**Procuration :** Didier Sansot à Jean-Vincent Salles  
Camille Gizardin à Mailis Flores

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude COUSTET.

**2023-28 Objet :** VOTE DU BUDGET ANNEXE AEP 2023.

Après présentation par le maire des différents budgets, le conseil municipal après en avoir délibéré,

**VOTE** le budget annexe AEP comme indiqué ci-dessous :

- Budget AEP :

*Fonctionnement :*

- Dépenses : 52 415.11 €  
- Recettes : 52 415.11 €

*Investissement :*

- Dépenses : 201 886.77 € dont 0 de RAR  
- Recettes : 201 886.77 € dont 0 de RAR

**vote à l'unanimité : 11 pour : 11 contre : abstention :**

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 11/04/2023

Le Maire,

Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le 5/10  
ID : 064-216401364-20230411-2023\_29-BF

## COMMUNE DE BORCÉ

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borcé, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 04/04/2023 et transmise par voie électronique le 04/04/2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu. Vincent Dubourg, Jean-François Cédet, Mailis Flores,

**Absents :** Camille Gizardin, Didier Sansot,

**Procuration :** Didier Sansot à Jean-Vincent Salles  
Camille Gizardin à Mailis Flores

#### 2023-29 Objet : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2023.

Après présentation par le maire des différents budgets.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ADOPTE** le budget 2023. *Fonctionnement :*

- Dépenses : 570 027.11 €  
- Recettes : 570 027.11 €

*Investissement :*

- Dépenses : 510 753.49 € dont 2288.35 € de RAR  
- Recettes : 510 753.49 € dont 38 815 € de RAR

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

**vote à l'unanimité : 11      pour : 11      contre :      abstention :**

pour extrait certifié conforme  
Fait à Borcé le 11/04/2023  
Le Maire,  
Philippe VIGNEAU.



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le .....  
Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....